

**COMMUNIQUE**

Paris, le 8 juillet 2025

Nouvelle cartographie NBI : FO Agriculture appelle à préserver la reconnaissance des agents opérationnels

Le 3 juillet 2025 s'est tenu un groupe de travail essentiel relatif à la cartographie de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au sein du ministère de l'Agriculture (MASA). Cette réunion avait pour but d'engager une réflexion approfondie sur le dispositif de la NBI, de rappeler son cadre réglementaire, de dresser un état des lieux des attributions actuelles selon les différents secteurs, et d'ouvrir une discussion sur la réforme envisagée de la cartographie des fonctions éligibles.

La NBI, un dispositif statutaire fondamental : La NBI constitue une reconnaissance statutaire destinée aux agents publics exerçant des fonctions présentant une technicité, une expertise ou un niveau de responsabilité particulier. Elle est intégrée dans le traitement indiciaire et soumise à cotisation retraite. Le cumul de la NBI avec l'IFSE est un droit reconnu par la jurisprudence.

Un constat alarmant : une gestion inadaptée et inégalitaire : Selon le rapport du Réseau d'Appui aux Personnels et Structures (RAPS) la gestion actuelle de la NBI est devenue obsolète, inégalitaire et déconnectée des réalités administratives modernes. La répartition des points NBI présente des incohérences marquées dans les services déconcentrés (programme 206) : postes non couverts, postes pourvus sans fondement et absence de pilotage efficace. Son enveloppe est 38 000 points, dont 9 000 non consommés. Par ailleurs, **FO Agriculture** souligne le déséquilibre marqué entre catégories A (632 bénéficiaires), B (162) et C (96), illustrant une déconsidération persistante de certaines catégories d'agents.

Une réforme inquiétante et injuste : L'idée serait de maintenir, voir revaloriser, la NBI dans les établissements d'enseignement (technique et supérieur), justifiée par des besoins d'attractivité, tout en supprimant la NBI dans les services déconcentrés (DDI), faute de fonctions jugées suffisamment spécifiques. En administration centrale, le maintien serait partiel, limité aux chefs de bureau (catégorie A et A+) et à certains postes de catégorie C. Aucune compensation indemnitaire n'est proposée pour les agents concernés par une éventuelle suppression, ce qui traduit une démarche comptable. **FO Agriculture** dénonce cette volonté de redistribution inégalitaire qui pénalise une fois de plus les agents des services déconcentrés, les fonctions techniques, et les catégories intermédiaires et d'exécution. À l'inverse, les postes d'encadrement en administration centrale sont préservés, voire consolidés. **FO Agriculture** salue toutefois l'objectif de bonification annoncée pour certaines fonctions dans l'enseignement.

Nos revendications : Face à ce constat, **FO Agriculture** réaffirme fermement :

- Le maintien de la NBI pour les fonctions exercées essentielles, aujourd'hui menacées, et son élargissement à des missions actuellement exclues, notamment celles relevant de l'encadrement technique, de la coordination, de la formation exercées dans les abattoirs, les DDI, en services forestiers notamment, les DRAAF-DAAF et du champ médico-social dans les établissements d'enseignement agricole.
- La garantie du cumul intégral de la NBI avec l'IFSE, conformément aux textes et à la jurisprudence.
- L'élaboration d'une cartographie claire, actualisée et opposable, basée sur des fiches de poste.
- La transparence dans l'attribution de la NBI, avec la suppression des files d'attente opaques.

Calendrier et perspectives : L'administration prévoit de finaliser la nouvelle cartographie à l'automne 2025, avec une mise en œuvre prévue au 1er janvier 2026. **FO Agriculture** sera vigilant lors des prochaines consultations programmées dès septembre.

FO Agriculture rappelle que la NBI n'est pas une variable d'ajustement budgétaire, mais une reconnaissance statutaire légitime et non négociable. Elle s'opposera fermement à toute suppression ou réduction injustifiée de la NBI, et continuera à défendre les agents techniques de terrain, leurs compétences et la reconnaissance de leur engagement au service public.

